



AVIS PUBLIC – VILLE DE LAC-DELAGE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT G-2018-02

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement **G-2018-02** intitulé : « **Règlement G-2018-02 modifiant le règlement G-2016-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Delage** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Lac-Delage.

Le 11 décembre 2018

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Josée Desmeules, directrice générale de la Ville de Lac-Delage certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 11 décembre 2018 en affichant à l'hôtel de ville, un exemplaire de l'avis ci-contre, et publié copie du même avis sur le site Internet de la municipalité cette même date.

CERTIFIÉ À Lac-Delage, ce 11^e jour du mois de décembre 2018.